

## ANNEXE 245-A.1

### ATTESTATION DE CONFORMITÉ D'UN NAVIRE DE PLAISANCE HORS MARQUAGE « CE » construit conformément aux dispositions de la division 245 du règlement relatif à la sécurité des navires

Loi n° 83-581 du 5 juillet 1983, modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution  
Décret n° 84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution  
Division 245 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987, modifié, relatif à la sécurité des navires

Je soussigné(e) :

01 M. / Mme \_\_\_\_\_  
02 né(e) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ 03 à \_\_\_\_\_  
04 résidant à \_\_\_\_\_

05  fabricant identifié en tant que professionnel avec raison sociale 06  mandataire du fabricant  
07  importateur

08 agissant au nom de l'entreprise dont la raison sociale et l'adresse sont \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

09  constructeur amateur, ou personne autre que le constructeur, et ayant réalisé des modifications

atteste que le navire dont le numéro d'identification est :

10  -

et répondant à la description suivante :

11  véhicule nautique à moteur 12  navire 13  navire à sustentation

14  hydroptère 15  Navire à vapeur

16 Désignation du modèle ou du plan : \_\_\_\_\_

17 Date de conception du modèle ou du plan : \_\_\_\_\_ 18 Date de début de construction : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

19 Nombre de coques : \_\_\_\_\_ 20 Catégorie de conception : \_\_\_\_\_

21 Si catégorie A ou B, nom de l'organisme notifié ayant réalisé l'évaluation de flottabilité et de stabilité: \_\_\_\_\_

22 Référence et date du rapport : \_\_\_\_\_

Propulsion principale : 23  voilier 24  non-voilier

25 Puissance max. recommandée : \_\_\_\_\_ kW 26 Surface de la voilure : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

27 Longueur de coque : \_\_\_\_\_ m 28 Bau maximum : \_\_\_\_\_ m

29 Nombre maximal de personnes embarquées: \_\_\_\_\_ 30 Charge maximale : \_\_\_\_\_ kg

31 ayant subi des modifications concernant :

32  longueur de coque 33  déplacement léger 34  mode de propulsion principale 35  surface de voilure

36  puissance propulsion 37  nature du carburant de propulsion 38  œuvres vives ou appendices

est conforme aux dispositions de la division 245 en vigueur. Conformément à l'article 245-1.04, je tiens à la disposition de l'autorité compétente le dossier technique de l'embarcation pendant une durée minimale de dix ans.

39 Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

40 Signature du déclarant :

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ  
D'UN NAVIRE DE PLAISANCE HORS MARQUAGE « CE »**

Domaine	Référentiel utilisé	
	Division 245	Norme
Dossier technique	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Identification des navires	<input type="checkbox"/>	EN/ISO 10087 <input checked="" type="checkbox"/> Version : mars 2019 Millésime :
Plaque signalétique	<input type="checkbox"/>	EN/ISO 14945 <input checked="" type="checkbox"/> Version : juin 2004 Millésime :
Prévention des chutes par-dessus bord et moyens de remontée à bord	<input checked="" type="checkbox"/>	EN/ISO 15085 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Visibilité depuis le poste de pilotage	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 11591 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Manuel d'utilisation	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 10240 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Solidité de la construction	<input checked="" type="checkbox"/>	EN/ISO 12215 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Flottabilité et stabilité	<input checked="" type="checkbox"/>	EN/ISO 12217-3 <input type="checkbox"/> Version :Août 2017 Millésime :
Caractéristiques des ouvertures extérieures	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 12216 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Cockpits et puits formés dans les fonds	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 11812 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Nombre maximal de personnes et charge maximale	<input checked="" type="checkbox"/>	EN/ISO 14946 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Système de pompe de cale	<input checked="" type="checkbox"/>	EN/ISO 15083 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Ventilation	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 11105 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Réservoirs de carburant	<input checked="" type="checkbox"/>	EN/ISO 21487 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Circuits d'alimentation en carburant	<input checked="" type="checkbox"/>	EN/ISO 10088 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Essais des circuits de carburant	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 21487 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Installations électriques	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 10133 <input type="checkbox"/> Version : Millésime : EN/ISO 13297 <input type="checkbox"/> Version : Millésime : IEC 60092-507 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Appareil à gouverner	<input checked="" type="checkbox"/>	EN/ISO 8847 <input type="checkbox"/> Version : Millésime : EN/ISO 28848 <input type="checkbox"/> Version : Millésime : EN/ISO 29775 <input type="checkbox"/> Version : Millésime : EN/ISO 10592 <input type="checkbox"/> Version : Millésime : EN/ISO 10239 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Installation à gaz liquéfié	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 10239 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Extinction et prévention de l'incendie	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 9094 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :
Prévention de la pollution par les eaux usées	<input type="checkbox"/> Non applicable	EN/ISO 8099 <input type="checkbox"/> Version : Millésime :

**Notice de remplissage de la déclaration de conformité  
d'un navire de plaisance hors marquage « CE », mis en service conformément aux  
dispositions de la division 245 du règlement relatif à la sécurité des navires**

1. Rayer les mentions inutiles (M. / Mme). Nom de famille en majuscules, Prénoms
2. Format de date jj/mm/aa.
3. Indiquer la ville, le département ou la région, ainsi que le pays pour les personnes nées à l'étranger.
4. Adresse du lieu de résidence principal actuel. Indiquer la ville, le département ou la région, ainsi que le pays pour les personnes résidant à l'étranger.
5. Cochez cette case si vous êtes une personne responsable d'un chantier naval professionnel.
6. Cochez cette case si vous êtes une personne mandatée par un chantier naval professionnel.
7. Cochez cette case si vous êtes importateur (dans le cas prévu à l'article 245-1.03 §V).
8. Identification du chantier professionnel constructeur du navire. Fournir le document original donnant mandat.
9. Cochez cette case si vous êtes constructeur amateur, ou si vous avez modifié un navire déjà en service.
10. Numéro d'identification conforme à l'article 245-2.01. Dans la plupart des cas, il vous est délivré par le service lors de l'immatriculation.
11. Cochez cette case si le navire est un véhicule nautique à moteur, au sens de l'article 245-1.02.
13. Cochez cette case si le navire est un navire à sustentation, au sens de l'article 245-1.02.
14. Cochez cette case si le navire est un hydroptère, au sens de l'article 245-1.02.
15. Cochez cette case s'il s'agit d'un navire à vapeur.
16. Nom du modèle ou de la série de navire, ou références du plan, nom de l'architecte le cas échéant.
17. Indiquer l'année date de conception du premier modèle ou du plan, et non pas du navire concerné par la déclaration.
18. Format de date jj/mm/aa. Indiquer la date de début de la construction.
19. Indiquer le nombre de coques.
20. A, B, C ou D, au sens de l'article 245-1.02.
21. Organisme notifié ayant procédé aux vérifications de stabilité et de flottabilité conformément aux dispositions de l'article 245-4.02.
22. Indiquer la date de format jj/mm/aa et le numéro du rapport de l'organisme notifié.
23. Cochez cette case si le navire est un voilier, au sens de l'article 240-1.02 du présent règlement.
24. Cochez cette case si le navire n'est pas un voilier, mais qu'il n'est pas exclusivement mu par l'énergie humaine, au sens de l'article 245-1.02.
25. Puissance exprimée en kW, et mesurée selon la norme EN/ISO 8665.
26. Surface de voile  $A_s$ , au sens de l'article 240-1.02 ou de la division 110 du présent règlement.
27. Longueur mesurée selon la norme EN/ISO 8666.
28. Largeur maximale mesurée selon la norme EN/ISO 8666.
29. Nombre maximal de personnes embarquées au sens de l'article 245-4.08.
30. Charge maximale au sens de l'article 245-4.08.
31. Cocher cette case si le navire est modifié au sens de l'article 245-1.05.
32. Cocher cette case si la coque a été allongée ou raccourcie de plus de 5% de la longueur initiale.
33. Cocher cette case si le déplacement léger du navire a subi une variation de plus de 10% du déplacement initial.
34. Cocher cette case si le mode de propulsion principal a été modifié.
35. Cocher cette case si la surface de voilure et/ou le tirant d'air du voilier a/ont été modifié(s).
36. Cocher cette case en cas d'augmentation de la puissance de propulsion au-delà de 15 % de la puissance maximale recommandée par le fabricant.
37. Cocher cette case en cas de modification de la nature du carburant de propulsion.
38. Cocher cette case en cas de modification des œuvres vives ou appendices.
39. Lieu et date de signature.
40. Signature de la personne ayant rempli le champ n° 1.

Les renseignements manuscrits sont portés à l'encre permanente et en lettres capitales.  
Les reproductions de signatures ne peuvent pas être prises en compte.